

Procès Verbal

Séance du 16 Décembre 2024

L' an 2024 et le 16 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane, RICORDEAU Pierre

Excusée: FERLAND Nathalie (Procuration à TRIFFAULT Nicole)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 09/12/2024

Date d'affichage : 09/12/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Redevance Performance Eau et Assainissement - DE2024-035

Rapport CLECT - DE2024-036

Plan de distribution de l'eau potable - DE2024-037

Demandes de subvention - DE2024-038

Redevance Performance Eau et Assainissement

réf : DE2024-035

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réforme des agences de l'eau et la création de nouvelles redevances en 2025, les collectivités délégantes pour l'eau doivent délibérer avant la fin de l'année 2024.

Pour le réseau eau potable, la contre-valeur de performance s'établit comme suit :

- CV eau= 0.10€/m³ (redevance performance eau délibérée par Agence de l'eau pour 2025) X 0.2 (Coefficient de modulation forfaitaire 2025) qui est un coefficient de prudence **soit 0.02€/m³.**

Pour le système d'assainissement collectif, la contre-valeur de performance s'établit comme suit :

- CV assainissement = 0.28€/m³ (redevance performance eau délibérée par Agence de l'eau pour 2025) X 0.3 (Coefficient de modulation forfaitaire 2025) qui est un coefficient de prudence **soit 0.084€/m³.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ce tarif.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport CLECT

réf : DE2024-036

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2024/006 du conseil communautaire du 8 février 2024 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2024,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2024 pour examiner les évaluations de charges transférées et restituées,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 26 septembre 2024,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par la Présidente de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 26 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Plan de distribution de l'eau potable

réf : DE2024-037

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le plan de distribution de l'eau potable émis par le SIAEP de Rouessé Fontaine pour approbation. Ce plan découle de l'étude patrimoniale du Cabinet Artélia.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le plan.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subvention

réf : DE2024-038

Monsieur MORIN, Maire, informe le Conseil Municipal des demandes de subventions et participations pour l'année 2024, et s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires :

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide** :

Demande de subvention de :

- **Adapei** (Association départementale de parents autour du handicap) située au MANS.
- **APF France handicap de la Sarthe**
- **Les restaurants du cœur de la Sarthe**
- **Centre de formation des apprentis** pour LEPELTIER – LERAT Maxence et pour MARGOTIN Julie

Subventions acceptées:

- **Centre de formation des apprentis** pour LEPELTIER – LERAT Maxence et pour MARGOTIN Julie pour 50€ chacun.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

L'appartement situé au-dessus de la mairie ne sera pas reloué. Il sera désormais utilisé pour stocker les archives et permettra de se mettre en conformité (mise à disposition d'une douche pour le cantonnier).

En mairie, le 17/02/2025
Le Maire
Claude MORIN